



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 799

**Loi modifiant la Loi sur les syndicats
professionnels dans le but de supprimer
l'obligation d'être citoyen canadien pour être
membre du conseil d'administration d'un
syndicat ou faire partie de son personnel**

Présentation

**Présenté par
M. Amir Khadir
Député de Mercier**

**Éditeur officiel du Québec
2017**

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi modifie la Loi sur les syndicats professionnels dans le but de supprimer l'obligation d'être citoyen canadien pour être membre du conseil d'administration d'un syndicat ou faire partie de son personnel.

Ce projet de loi supprime également les dispositions qui édictent qu'un syndicat doit être formé d'au moins 15 membres citoyens canadiens.

LOI MODIFIÉE PAR CE PROJET DE LOI:

- Loi sur les syndicats professionnels (chapitre S-40).

Projet de loi n° 799

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES SYNDICATS PROFESSIONNELS DANS LE BUT DE SUPPRIMER L'OBLIGATION D'ÊTRE CITOYEN CANADIEN POUR ÊTRE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN SYNDICAT OU FAIRE PARTIE DE SON PERSONNEL

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 1 de la Loi sur les syndicats professionnels (chapitre S-40) est modifié :

1° par la suppression, dans le paragraphe 1, de « , citoyens canadiens, »;

2° par la suppression, partout où ceci se trouve dans le paragraphe c du paragraphe 2, de « , nationalité ».

2. L'article 5 de cette loi est modifié par la suppression, dans le paragraphe b, de « nationalité, ».

3. L'article 8 de cette loi est modifié par la suppression du premier alinéa.

4. L'article 26 de cette loi est modifié, dans le premier alinéa :

1° par la suppression, dans le paragraphe b, de « citoyens canadiens et en règle »;

2° par la suppression du paragraphe c.

5. La présente loi entre en vigueur le *(indiquer ici la date de la sanction de la présente loi)*.

